
CABINET

N° 027 / 1997/MCAC-CAB.- *gpo*

NOTE CIRCULAIRE

Il m'a été donné de relever un vide de représentativité des produits congolais dans les rayons des supermarchés installés au Congo, et des boutiques tenues par les ressortissants autres que les congolais ; alors même qu'ils devraient faire la fierté du pays.

Je demande à toutes les structures concernées installées au Congo, distributrices entre autres des produits agropastoraux ou transformés à base de ceux-ci, de faciliter l'accès et la vente aux producteurs congolais.

J'attache du prix à la stricte application de cette circulaire.

Fait à Brazzaville, le 18 FEV 2020

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Commerce, des Approvisionnements
et de la Consommation



Alphonse Claude N'SILOU.-

Large diffusion